

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE

Séance du 23 mars 2016

Monsieur Guy TEISSIER Président du Conseil de Territoire, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 163 membres.

Etaients présents Mesdames et Messieurs :

Helene ABERT ; Christian AMIRATY ; René AMODRU ; Michel AZOULAI ; René BACCINO ; Mireille BALOCCO ; Loïc BARAT ; Marie-Josée BATTISTA ; Jean-Pierre BAUMANN ; Yves BEAUVAL ; Mireille BENEDETTI ; Sabine BERNASCONI ; Jean-Pierre BERTRAND ; Solange BIAGGI ; Roland BLUM ; Jean Louis BONAN ; Patrick BORE ; Nicole BOUILLOT ; Valérie BOYER ; Laure-Agnès CARADEC ; Marie-Arlette CARLOTTI ; Eugène CASELLI ; Michel CATANEO ; Roland CAZZOLA ; Sophie CELTON ; Catherine CHAZEAU ; Gérard CHENOZ ; Alain CHOPIN ; Frédéric COLLART ; Laurent COMAS ; Monique CORDIER ; Vincent COULOMB ; Sandrine D'ANGIO ; Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES ; Michel DARY ; Monique DAUBET-GRUNDLER ; Anne DAURES ; Christophe DE PIETRO ; Dominique DELOURS ; Nouriaty DJAMBAE ; Nadia DJERROUD BOULAINSEUR ; Pierre DJIANE ; Frédéric DOURNAYAN ; Emilie DOURNAYAN ; Marie-France DROPY OURET ; Sandra DUGUET ; Michèle EMERY ; Yann FARINA ; Nathalie FEDI ; Céline FILIPPI ; Richard FINDYKIAN ; Dominique FLEURY VLASTO ; Josiane FOINKINOS ; Arlette FRUCTUS ; Josette FURACE ; Jean-Claude GAUDIN ; Samia GHALI ; Karim GHENDOUF ; Patrick GHIGONETTO ; Roland GIBERTI ; Bruno GILLES ; Jean-Pierre GIORGI ; André GLINKA-HECQUET ; Martine GOELZER ; Georges GOMEZ ; Vincent GOMEZ ; José GONZALEZ ; Régine GOURDIN ; Marcel GRELY ; Annie GRIGORIAN ; Andrée GROS ; Albert GUIGUI ; Louisa HAMMOUCHE ; Daniel HERMANN ; Georges HOVSEPIAN ; Michel ILLAC ; Noro ISSAN-HAMADY ; Christian JAILLE ; Paule JOUVE ; Fabrice JULLIEN-FIORI ; Nathalie LAINÉ ; Dany LAMY ; Albert LAPEYRE ; Laurent LAVIE ; Gisèle LELOUIS ; Annie LEVY-MOZZICONACCI ; Marc LOPEZ ; Marie-Louise LOTA ; Laurence LUCCIONI ; Antoine MAGGIO ; Patrick MAGRO ; Bernard MARANDAT ; Hélène MARCHETTI ; Stéphane MARI ; Jeanne MARTI ; Bernard MARTY ; Janine MARY ; Christophe MASSE ; Florence MASSE ; Martine MATTEI ; Guy MATTEONI ; Marcel MAUNIER ; Georges MAURY ; Catherine MEMOLI PILA ; Patrick MENNUCCI ; Xavier MERY ; Danielle MILON ; André MOLINO ; Claudette MOMPRIVÉ ; Virginie MONNET-CORTI ; Jean MONTAGNAC ; Yves MORAINÉ ; Roland MOUREN ; Marie MUSTACHIA ; Mireille NADDOUR BALETTI ; Lisette NARDUCCI ; Jérôme ORGEAS ; Patrick PADOVANI ; Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC ; Grégory PANAGOUDIS ; Patrick PAPPALARDO ; Didier PARAKIAN ; Christyane PAUL ; Christian PELLICANI ; Elisabeth PHILIPPE ; Claude PICCIRILLO ; Nathalie PIGAMO ; Marc POGGIALE ; Gérard POLIZZI ; Guy PONTOUS ; Roland POVINELLI ; Véronique PRADEL ; Marlène PREVOST ; Muriel PRISCO ; Marine PUSTORINO-DURAND ; Stéphane RAVIER ; Julien RAVIER ; Martine RENAUD ; Maryvonne RIBIERE ; Marie-Laure ROCCA-SERRA ; Carine ROGER ; Georges ROSSO ; Lionel ROYER-PERREAUT ; Roger RUZÉ ; Sandra SALOUM-DALBIN ; Eric SCOTTO ; Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO ; Emmanuelle SINOPOLI ; Nathalie SUCCAMIELE ; Guy TEISSIER ; Dominique TIAN ; Jean-Louis TIXIER ; Maxime TOMMASINI ; Jocelyne TRANI ; Lionel VALERI ; Claude VALLETTE ; Martine VASSAL ; Josette VENTRE ; Patrick VILORIA ; Brigitte VIRZI ; Didier ZANINI ; Kheïra ZENAFI ;

Etaients absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Richard MIRON représenté par Pierre DJIANE - Jean-Claude DELAGE représenté par Daniel HERMANN - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Michèle EMERY - Jean ROATTA représenté par Dominique TIAN - Cédric URIOS représenté par Roland MOUREN - Isabelle SAVON représentée par Julien RAVIER - Robert ASSANTE représenté par Jean-Claude GAUDIN - Colette BABOUCHIAN représentée par Lionel ROYER-PERREAUT - Eric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Jacques BESNAÏNOU représenté par Loïc BARAT - Bernard JACQUIER représenté par Martine VASSAL - Frédéric BOUSQUET représenté par Yves MORAINÉ.

Etaients absents et excusés Mesdames et Messieurs :

- Karim ZERIBI

Monsieur le Président a proposé au Conseil de Territoire d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

HN 005-005/16/CT

■ Lecture de la Charte de l'Elu Local prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales au Conseil de Territoire d'Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, le Rove, Marignane, Marseille, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet aux membres du Conseil de Territoire le rapport suivant :

Monsieur le Président indique au Conseil de Territoire que, suite à l'adoption de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, une nouvelle disposition a été introduite dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président et des vice-présidents, le Président donne lecture de la charte de l'élu local inscrite à l'article L.1111-1-1 du CGCT.

En préambule, Monsieur le Président rappelle l'alinéa 1er de la disposition précitée, lequel dispose que:

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local ».

Monsieur le Président donne lecture de la charte de l'élu local :

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

Monsieur le Président après cette lecture, remet aux conseillers de Territoire, conformément à l'article L.5211-6 du CGCT, une copie de la charte de l'élu local et les dispositions de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre V du titre 1er « Etablissements Publics de Coopération Intercommunale » applicable dans les métropoles ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil du Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire d'Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, le Rove, Marignane, Marseille, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Où il le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

Le Conseil de Territoire prend acte que Monsieur le Président a donné lecture de la charte de l'élu local et a remis copie de celle-ci à tous ses membres ainsi que copies des dispositions de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre V du titre 1^{er} « Etablissements Publics de Coopération Intercommunale » et des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à signer la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire

Guy TEISSIER

